

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°AR2018_03

Arrêté relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal : Le P'tit Marché de Bise été 2018

OBJET

Le maire de la commune de Genestelle,
Vu la demande de l'association "le P'tit Marché de Bise" sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la mise en place d'un marché d'été sur le hameau de Bise,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2015 donnant son accord pour la mise en place de ce marché,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-2,
Vu la réglementation relative à l'occupation temporaire de l'espace public notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la réglementation relative à la création et au fonctionnement des marchés d'été,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation : L'association "le P'tit Marché de Bise" représentée par son président Greg CHRISTEN domicilié à Le Peyron 07530 Genestelle est autorisé à mettre en place un marché d'été sur l'espace public communal du hameau de Bise.

Article 2 : Emplacement, jours et heures d'ouvertures : le marché a lieu les mercredis soir de juillet et août de 17h à 21h30 au niveau de l'Auberge et du local de l'Asa de Bise. Des animations peuvent se dérouler jusqu'à 22 h sur la place du 19 mars 1962.

Article 3 : Gestion du marché, règlement : la gestion du petit marché est assurée par l'association. Les conditions de participation au marché et les règles d'attribution des emplacements sont fixées par l'association gestionnaire. L'association gestionnaire est chargée du bon déroulement du marché et des animations associées.

Article 4 : Circulation et stationnement : la partie de la voie publique concernée par le marché sera fermée à la circulation mais celle-ci devra rester possible pour les véhicules de secours. Une déviation sera établie par la route de la salle polyvalente. La clientèle du marché extérieure au hameau stationnera à l'entrée de Bise ou vers la salle polyvalente.

L'interdiction de stationner aux emplacements des vendeurs et la déviation seront effectives à partir de 16h30 pour permettre l'installation des stands.

L'association gestionnaire est chargée de la mise en place de l'information nécessaire.

Article 5 : Hygiène et réglementation : l'association gestionnaire vérifiera le respect de la réglementation en matière d'hygiène, de salubrité et d'information des consommateurs.

Elle s'assurera de la propreté des lieux à la fin du marché.

Article 6 : Durée : la présente autorisation d'occupation temporaire de l'espace public est accordée pour l'été 2018 et pourra être renouvelée sur demande de l'association gestionnaire.

Cette autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect par l'association des conditions précitées ou toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Genestelle
Le 22 juin 2018
Le Maire, THIOILLIERE Robert